



Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

Sizun, le 21 janvier 2022.

à Monsieur le Directeur
DDTM - 56
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX

Objet : Demande de transmission des données relatives au Blaireau dans le Morbihan

Monsieur le Directeur,

La Fédération des chasseurs du Morbihan n'étant pas dans la possibilité d'estimer l'état des populations de Blaireau, Monsieur le Préfet n'a pas souhaité inclure de période complémentaire de chasse pour 2022. En date du 28 juillet 2021, vous nous sollicitez pour que nous transmettions les informations en notre possession (recensement de terriers de blaireaux, évolution des populations de blaireaux, suivis d'autres espèces abritées dans les terriers) à la Fédération Des Chasseurs du Morbihan (FDC56) pour pallier ce manque et justifier, éventuellement, une nouvelle période de chasse complémentaire.

Nous nous félicitons de la décision de Monsieur le Préfet. En effet, comme nous l'avons déjà indiqué, cette période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau est totalement injustifiée et illégale. En effet, elle est susceptible de **porter atteinte à la survie des blaireautins** qui ne sont pas tous émancipés le 15 mai et parfois même encore au mois de juillet¹. Au cours de cette chasse, les jeunes blaireaux sont tués soit directement, soit indirectement par la suite de la mort de leur mère dont ils dépendent jusqu'au sevrage.

Par ailleurs, **les quelques dégâts associés à cette espèce** ne permettent pas de justifier en l'état la nécessité d'une telle période complémentaire. Et si des dégâts, toujours très localisés, pouvaient survenir, il serait toujours possible de trouver des solutions de cohabitation ou d'éloignement, à l'instar de ce qui se pratique en Alsace ou à l'étranger.

¹ Article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « *il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée* ».

² BOYAVAL V. 2010. Contribution à l'étude de la reproduction des blaireaux eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France, 12 pages.

- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 📧 contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03





Agir pour les mammifères sauvages de Bretagne et leurs habitats

De plus, d'une manière générale, le GMB est opposé au déterrage car c'est **une pratique à l'origine d'une importante souffrance de l'animal que notre société ne peut plus accepter et qui nuit aux blaireaux mais aussi à toute une biocénose associée à l'écosystème de la blaireautière** en tant que tel. Bien d'autres animaux, notamment des mammifères, peuvent y cohabiter, de manière plus ou moins fréquente (citons le Lapin de Garenne, le Renard ou encore certaines espèces -protégées- de chauves-souris comme le Petit rhinolophe).

Concernant les données du Groupe Mammalogique Breton, **elles ne nous permettent pas aujourd'hui d'envisager le calcul d'une quelconque tendance régionale ou départementale d'évolution des populations de Blaireau**. De plus, les données concernant cette espèce ont été classées comme sensibles par notre association et ne peuvent donc être diffusées. Des informations à la maille et à la commune sont cependant accessibles à tous sur nos outils de valorisation des données.

Enfin et comme le laisse envisager votre courrier et celui de la fédération des chasseurs, il ne nous semble pas suffisant d'aborder la question de l'ouverture d'une période de chasse complémentaire du Blaireau sous le seul prisme de l'état des populations. Comme mentionné dans ce courrier, de nombreuses autres composantes doivent être prises en compte pour justifier d'une telle période complémentaire.

Avec toutes nos excuses pour le retard dans la réponse apportée à votre demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos considérations distinguées.

Le Président du Groupe Mammalogique Breton
Benoît Bithorel



- **Siège régional** : ✉ Maison de la Rivière, 29 450 Sizun ☎ 02 98 24 14 00 ✉ contact@gmb.bzh 🌐 www.gmb.bzh
- **Antenne des Côtes d'Armor** : ✉ 18 C rue du Sabot, 22 440 Ploufragan ☎ 02 96 61 06 64
- **Antenne Ille-et-Vilaine / Morbihan** : ✉ Château du Mail, 1 rue du Plessis, 35 600 Redon ☎ 02 23 63 40 58
- **Antenne de Loire-Atlantique** : ✉ 6 Bleuben, 44 530 Guenrouet ☎ 06 35 15 71 03

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et membre de la FNE-Bretagne.

